

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 6 juillet 2017, 20h30

Le **six juillet deux mil dix-sept à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **30 juin 2017**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Jérôme MAYEL, Pierre-Louis BERSAN, Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT, Lina SORIN.

Représenté(s) (0) :

Absent(s) (2) : Marianne DURAND, Martin MILLOT (arrivé à 21h17)

Secrétaire de séance : Myriam POIVET-PAILLOT

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13 puis 14 à partir de 21h17	0

Ordre du Jour :

- 1) Véhicule électrique
- 2) Emprunt pour achat véhicule électrique
- 3) Budget Principal : Décisions modificatives n°2 et n°3
- 4) Indemnité de conseil allouée au Trésorier
- 5) Liste de non-valeurs - Budget Assainissement et AFR
- 6) Remboursement de frais
- 7) Subvention Ecole
- 8) Validation du PEDT
- 9) Actualisation de la demande de subvention – Maison BILLON
- 10) ATD89 : Rapport d'aide à la décision pour les études de sécurité routière pour Saint Bris et Bailly
- 11) Composition de la commission devant émettre un avis sur le règlement de voirie communale
- 12) Maison DEPONGE : Etude de sols
- 13) Ad'AP : Adoption de l'opération et modalité de financement
- 14) Attribution de l'accord cadre pour les travaux de voirie 2017-2020
- 15) SDEY : Borne de recharge pour voitures électriques : Travaux d'implantation
- 16) Questions diverses
 - 14 juillet

Madame le Maire propose de modifier l'ordre, en ajoutant le sujet « Point sur l'assainissement de Bailly » et en mettant en point 2 « SDEY : Borne de recharge pour voitures électriques : Travaux d'implantation » (point initialement mis en 15), et de modifier le point 6 en « Liste de non-valeurs – Budget Assainissement, AFR et Commune ». Adopté à l'unanimité.

- 1) Véhicule électrique
- 2) Emprunt pour achat véhicule électrique
- 3) SDEY : Borne de recharge pour voitures électriques : Travaux d'implantation
- 4) Budget Principal : Décisions modificatives n°2 et n°3
- 5) Indemnité de conseil allouée au Trésorier
- 6) Liste de non-valeurs - Budget Assainissement, AFR et Commune
- 7) Remboursement de frais
- 8) Subvention Ecole

- 9) Validation du PEDT
- 10) Actualisation de la demande de subvention – Maison BILLON
- 11) ATD89 : Rapport d'aide à la décision pour les études de sécurité routière pour Saint Bris et Bailly
- 12) Composition de la commission devant émettre un avis sur le règlement de voirie communale
- 13) Maison DEPONGE : Etude de sols
- 14) Ad'AP : Adoption de l'opération et modalité de financement
- 15) Attribution de l'accord cadre pour les travaux de voirie 2017-2020
- 16) Point sur l'assainissement de Bailly
- 17) Questions diverses
 - 14 juillet

Approbation du compte rendu du 8 juin 2017 :

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Véhicule électrique : Délibération n° 2017-063

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2017-052 du 4 mai 2017 relatif à l'achat d'un véhicule électrique par crédit-bail.

En finalisant le dossier avec le concessionnaire, il s'est avéré que les aides d'Etat proposées n'étaient pas valables car le véhicule repris a certes plus de 10 ans, mais depuis le 23 décembre 2016, les modalités d'obtention de la super prime prévoient « véhicule immatriculé avant le 1^{er} janvier 2016 ».

Suite à plusieurs échanges, le concessionnaire a fait une proposition intéressante pour un autre véhicule. Compte tenu des conditions bancaires avantageuses, la nouvelle proposition au conseil est d'abandonner le crédit-bail pour un achat ferme. Le coût est ainsi équivalent malgré la perte de l'aide de 4 000.00 €. Sur une durée de 5 ans, l'avantage financier va toujours à la voiture électrique.

Madame le Maire propose alors de retenir cette proposition dont le financement est détaillé dans le tableau suivant :

DEPENSES en TTC		RECETTES	
Coût véhicule	33 840.00 €	Remise fournisseur	10 492.18 €
Crochet et carte grise	567.42 €	Aide Etat	6 000.00 €
Frais administratif	234.76 €	Aide SDEY	2 700.00 €
Marquage St Bris	550.00 €	Emprunt	16 000.00 €
TOTAL	35 192.18 €	TOTAL	35 192.18 €

Denis DEQUE précise qu'une occasion essence serait opportune. Réponse : Le comparatif sur cinq ans donne toujours l'avantage à la voiture électrique. Le choix proposé est aussi une question d'image que l'on souhaite pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Denis DEQUE**) :

- ✓ d'accepter la proposition d'achat de véhicule de la concession NISSAN ;
- ✓ d'approuver l'achat du véhicule suivant le tableau de financement présenté ci-dessus avec les aides à l'achat de l'Etat et du SDEY ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

2/ Emprunt pour achat véhicule électrique : Délibération n° 2017-064

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint aux finances en charge du dossier. Suite à la délibération précédente relative à l'achat du véhicule électrique, il convient de souscrire à un emprunt.

Trois établissements bancaires ont été sollicités.

Le Crédit Agricole a fait la proposition la plus intéressante à savoir :

- Montant sollicité : 16 000.00 €
- Durée de l'emprunt : 5 ans
- Taux : 0.62 %
- Echéance trimestrielle de 813.08 €
- Coût de l'emprunt : 261.68 € + frais de dossier de 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Denis DEQUE**) :

- ✓ d'accepter la proposition de financement du Crédit Agricole dont les caractéristiques de l'emprunt sont :
 - Montant sollicité : 16 000.00 €
 - Durée de l'emprunt : 5 ans
 - Taux : 0.62 %
 - Echéance trimestrielle de 813.08 €
 - Coût de l'emprunt : 261.68 € + frais de dossier de 150.00 €
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

3/ SDEY : Borne de recharge pour voitures électriques : Travaux d'implantation : Délibération n° 2017-065

Madame le Maire informe le conseil municipal des travaux nécessaires à l'implantation d'une borne électrique et rappelle que la compétence a été transférée au SDEY par délibération n°2017-022 en date du 9 mars 2017. Le SDEY est désormais compétent pour réaliser lesdits travaux.

Madame le Maire présente alors aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet sommaire établi par le SDEY. L'emplacement est prévu au 2 Rue du Docteur Tardieux.

Vu les travaux nécessaires d'implantation de la borne électrique, dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 12 000.00 € et dont le financement est :

Montant estimatif HT	Part Commune 20% du HT	Part SDEY 30% du HT	Part ADEME 50 % du HT
12 000.00 €	2 400.00 €	3 600.00 €	6 000.00 €

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-dessus ;
- ✓ s'engage à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

4/ Budget Principal : Décisions modificatives n° 2 et n°3 :

Décision modificative n° 2 : Délibération n° 2017- 066

Dans le budget primitif l'acquisition du véhicule était prévu en crédit-bail donc affecté au budget fonctionnement, avec l'achat c'est désormais un investissement. Ainsi, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le budget principal de la commune :

REVISION DE CRÉDIT			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 21 / Article 21571 (Matériel roulant)	+ 18 700.00 €	Chap 13 / Article 13258 (Subvention des autres regroupements)	+ 2700.00 €
		Chap 16 / Article 1641 (Emprunts en euros)	+ 16 000.00 €
TOTAL	+ 18 700.00 €	TOTAL	+ 18 700.00 €

VIREMENT DE CRÉDIT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chap 011 / Article 605 (Achats de matériel, équipements, travaux)	Chap 66 / Article 66111 (Intérêts réglés à échéance)
- 261.68 €	+ 261.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 13**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ d'effectuer les ajustements budgétaires proposés par le Maire tels que présentés ci-dessus.

Décision modificative n° 3 : Délibération n° 2017- 067

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le budget principal de la commune concernant trois opérations (Rue de Paris, Borne électrique, Raccordement Ravin) du SDEY initialement prévues au Chapitre 21.

VIREMENT DE CRÉDIT	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chap 21 / Article 21538 (Autres réseaux)	Chap 204 / Article 2041512 (GFP : Bâtiments et installations)
- 15 870.00 €	+ 15 870.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 13**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ effectuer les ajustements budgétaires proposés par le Maire tels que présentés ci-dessus.

5/ Indemnité de conseil allouée au Trésorier : Délibération n° 2017- 068

Madame le Maire explique que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes apportent des précisions (non exhaustives) sur les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Ainsi, l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Cette disposition précise que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'attribution de l'indemnité de conseil (aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983) fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions des articles 4 et 5 du décret précité. Toutefois, cet article précise que son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Le comptable public nous a transmis un décompte de l'indemnité 2016 d'un montant net de 417.83 €.

Pour l'année 2015 et d'après la délibération n°2016-64 du 12 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer la somme de 400.00 €

En raison du manque d'effort sur le recouvrement des créances, le manque d'accompagnement et les délais de paiement importants, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas allouer d'indemnité de conseil au Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ de ne pas verser d'indemnité de conseil au Trésorier ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

6/ Liste de non-valeurs – Budgets assainissement, AFR et commune : Délibération n° 2017 – 069

Le 26 juin 2017, la Trésorerie Principale d'Auxerre a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le Budget Assainissement et sur le budget AFR et le 5 juillet un état des créances irrécouvrables sur le budget Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à

cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances ou que ces créances soient inférieures au seuil de poursuite, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" (Chap 65) à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs pour le budget assainissement s'élève à 2 402.87 €, pour le budget AFR à 533.44 € et pour le budget communal à 214.50 €.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

NB : Cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2017.

Madame le Maire propose de reporter cette décision et d'essayer de recouvrer ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ ne pas mettre en non valeurs les états transmis par la Trésorerie à ce jour ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

7/ Remboursement de frais : Délibération n° 2017-070

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent en charge de la garderie et des NAP procède à des achats en lien avec ses activités professionnelles sur son compte personnel. En effet, certains magasins/commerces ne permettent pas la mise en place de compte d'achat.

L'agent nous a fourni ses tickets de caisse. Il convient alors de procéder au remboursement de ces achats relatif à l'année scolaire 2016-2017 ; le montant s'élève à 401.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ décide de rembourser l'agent en charge de la garderie et des NAP d'un montant de 401.31 € correspondant à des dépenses pour l'année scolaire 2016-2017.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

8/ Subvention Ecole : Délibération n°2017 -071

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande des écoles d'une demande de subvention d'un montant de 250.00 € correspondant à une aide financière pour l'installation des lumières et location du matériel pour le spectacle de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ décide d'allouer la somme de 250 € aux écoles.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

9/ Validation du PEDT : Délibération n° 2017-072

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale

avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mis en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Madame le Maire fait part alors du PEDT établi pour les communes de Saint-Bris-le-Vineux et de Chitry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ approuve et valide le PEDT annexé à cette délibération.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Arrivée de Martin MILLOT à 21h17.

10 Actualisation de la demande de subvention – Maison BILLON : Délibération n° 2017-073

Madame le Maire rappelle la délibération n°15-10-01-72 relative à la demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison BILLON. Le coût était estimé à 450 000 € et ne prenait en compte que les travaux.

Il convient alors d'actualiser le plan de financement avec les partenaires financiers actualisés tel que :

Réhabilitation de la maison BILLON :

BESOINS		RESSOURCES	
Travaux	450 000.00 €	DETR 30% - 3 ans de loyers	100 000.00 €
Frais d'architecte	43 143.00 €	Effilogis étude	7 000.00 €
Frais de Contrôle Technique & Frais de Coordination Sécurité et Protection de la Santé	11 300.00 €	Effilogis travaux	40 000.00 €
		Conseil Régional de Bourgogne / logement	70 650.00 €
		Emprunt	280 793.00 €
TOTAL	504 443.00 €	TOTAL	504 443.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ décide d'approuver le plan de financement actualisé
- ✓ autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture
- ✓ autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne et d'Effilogis (BFC)
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

11/ ATD 89 : Rapport d'aide à la décision pour les études de sécurité routière pour Saint Bris et Bailly : Délibération n° 2017-074

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016-95 du 1^{er} septembre 2016, le Conseil a décidé de missionner l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des aménagements de sécurité routière sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Le rendu final de la phase 1, dite « aide à la décision » a été obtenu le 6 juin 2017.

Il convient que le Conseil municipal prenne connaissance des conclusions, se prononce sur les principes d'aménagement et fixe les orientations pour l'engagement de la phase opérationnelle.

Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN afin qu'il rende compte de cette étude et des conclusions de la Commission travaux.

Rodolphe MATTMANN rappelle que les objectifs généraux ont été fixés par délibération n° 2016-79 du 9 juin 2016.

Il expose que les études préalables d'opportunité et de faisabilité ont été réalisées par l'ATD sous la conduite de la Commission travaux réunie les 30 novembre 2016 avec l'ATD puis les 29 mars, 26 avril et 28 juin 2017.

Il présente l'avis de la Commission sur les conclusions du rapport d'aide à la décision et souligne que certains points nécessitent un arbitrage du Conseil.

Partant du constat que les caractéristiques des voies et infrastructures saint brisiennes génèrent des risques pour les déplacements des usagers de la route et des piétons (vitesses, priorités...), il convient d'améliorer la sécurité sur les réseaux routiers départemental et communal, en agglomération, pour une meilleure cohabitation et au profit de tous les usagers.

Cela permet d'envisager un programme pluriannuel d'aménagements de sécurité routière sur la voirie de Saint Bris le Vineux et du hameau de Bailly.

Les actions proposées sont illustrées en séance.

Lorsqu'une alternative est exposée, la première solution est proposée par l'ATD, tandis que la seconde a la préférence ou est à l'initiative de la commission travaux.

Pour Saint-Bris :

1- Généraliser le régime de priorité à droite dans toute l'agglomération, exception faite au giratoire avec maintien du cédez le passage à l'anneau.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité.

2- Organiser le stationnement le long de la Rue de Paris par la matérialisation d'environ 32 places tantôt sur la chaussée, tantôt sur les trottoirs. Cela conduit à réduire la largeur de chaussée à 6m50, sécuriser les piétons tout en garantissant le transit des poids lourds et véhicules agricoles, un gain d'environ 7 places est possible par rapport à l'actuelle situation illégale sur les trottoirs.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité avec la nécessité d'un plan précis à établir.

3- Limiter la vitesse en centre bourg historique. Un choix est à faire entre, d'une part une solution A : « zone 30 » dans le centre historique sauf aux abords des commerces et dans la rue du Docteur Tardieux jusqu'à la maison rose où l'ADT préconise 20 km/h, et, d'autre part, une solution B avec généralisation de la « zone 20 », par soucis de lisibilité et dans la mesure où la zone 20 dite « de partage » est bien adaptée dans notre centre historique qui se pratique et se découvre mieux à pied lorsque les véhicules roulent lentement. Des aménagements d'accompagnement adaptés seront nécessaires aux huit points d'entrée, cette mesure est favorable au déplacement des PMR.

Le Conseil se prononce en faveur de la solution 20 km/h dans tout le centre bourg à l'unanimité.

4- Mieux organiser le partage de l'espace public rue du Docteur Tardieux par la matérialisation de stationnements dans le secteur maison rose et l'aménagement du carrefour avec la rue du Four, au moyen, d'îlots bordurés franchissables ou, a minima, d'un traitement de sol aux couleurs différenciées. La réalisation de cette action devra être concomitante avec la précédente.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité mais avec un choix de programmation qui doit tenir compte de l'avancée des autres dossiers (château...)

5- Modifier l'angle de l'embranchement route de Champs / rue de Grisy, avec un choix à faire entre la solution « rue de Grisy orthogonalisée » et celle consistant à mettre en place des haies au niveau des panneaux d'entrée d'agglomération et un îlot borduré et végétalisé formant chicane sur la Route de Champs.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité pour la solution « haies et chicanes végétalisées ».

6- Marquer l'intersection RD 956 / RD 62 (carrefour avec les Routes de Champs et de Chitry) par la mise en place de bordures, du stationnement et un sens prioritaire de circulation en direction de Chitry, le cas échéant conforté par un signal lumineux car la zone fait plus de 50 mètres.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité.

Pour Bailly :

7- Généraliser le régime de priorité à droite dans toute l'agglomération ; la suppression des deux « stop » sur RD n'interviendra qu'après réalisation de l'aménagement décrit au point 9.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité.

8B- Conforter la limitation de vitesse en centre bourg par le maintien de la zone 30 dans la partie haute de la Grande Rue et l'instauration d'une zone 20 dans le centre historique dense.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité.

9- Sécuriser l'intersection Grande rue/RD362 par la mise en place d'un îlot borduré végétalisé de type « écluse simple » donc la localisation exacte sera précisée lors de l'approfondissement des études.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité.

10- Sécuriser l'intersection entre la RD 362 et la rue de Champs avec un choix à faire entre la solution A « réduction de la largeur du débouché de la Rue de Champs et un STOP » et la solution B consistant à mettre en place d'un îlot borduré et végétalisé formant chicane sur la RD 362.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité pour la solution B.

11- sécuriser le cheminement piéton en rive de l'Yonne depuis le parking près de l'abri bus jusqu'à la halte nautique par la réalisation d'une allée en concassé et mettre en place une ou plusieurs haies en rive de chaussée pour apaiser les vitesses en présence du cheminement piéton, dans les sections où elles ne gêneraient pas le stationnement. Approfondir l'étude dans la section rétrécie (zone glissière métallique).

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité.

Pour Marcigny :

12- la Commission a demandé à l'ATD d'étudier la solution d'un double sens de circulation sur chemin de Marcigny (chemin communal n°5 dit de Champs à Vincelottes), réservé aux seuls riverains (résident, agriculteurs) et services publics, avec un sens prioritaire au niveau du rétrécissement sous le pont SNCF.

Il s'avère que le dispositif de sens prioritaire ne serait pas adapté.

Il est relevé que la signalisation actuelle est insatisfaisante (des sens interdits depuis la RD 362, partiellement visibles, un cédez le passage pour déboucher sur la RD 606 qui laisse à penser que l'itinéraire est à double sens).

Ce chemin est emprunté par des randonneurs.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la solution 13B avec un double sens de circulation, la réduction à 10 km/h au passage sous le pont du fait d'une visibilité réduite et la réalisation d'une sur-largeur formant refuge avant le pont coté Bailly.

Ajouter un panneau « MARCIGNY » à chaque extrémité du chemin.

Le Conseil se prononce en faveur de cette mesure à l'unanimité avec toutefois un approfondissement de l'étude pour la sécurisation du passage sous le pont de chemin de fer.

Quatre propositions complémentaires ont été formulées par la Commission. Elles n'ont pas été étudiées par l'ATD puisque dépassant le cadre de la commande initiale. Il s'agit de :

- 13B- renforcer la perception des entrées d'agglomération de Saint-Bris et Bailly par la mise en place de haies en rives de chaussée des RD 956, 62 et 362 au niveau des panneaux d'entrée d'agglomération ;
- 14B- matérialiser deux places de « stationnement minute » rue de Gouaix au-dessus du Tabac/journaux ;
- 15B et 16B- sécuriser les intersections de la RD 956 avec le Chemin des Près de Goix d'une part et avec la Route de Quenne d'autre part, au moyen d'îlots bordurés et végétalisés formant chicanes, conditions d'un réel abaissement des vitesses dans le nouveau contexte des priorités à droite généralisées.

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de ces quatre propositions complémentaires.

Le budget total pour l'ensemble de ces aménagements représenterait environ 250 000 € HT, serait éligible aux subventions des programmes « amendes de police » et « dotation d'équipement des territoires ruraux ».

La programmation annuelle proposée se décompose comme suit (sous réserve d'accord du Conseil Départemental pour les aménagements sur les RD, de la DDT qui aura à se prononcer sur la DETR, d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux dans le périmètre ou la co-visibilité de l'église Saint Prix Saint Cot, et d'obtention des subventions).

Les opérations sont proposées selon leur degré d'urgence et sont regroupées par série cohérente.

En 2018 : les opérations référencées 1, 2, 7, 8B, 9, 10B, 12B, 13B, 14B et 16B ;

En 2019 : les opérations référencées 3B et 4 ;

En 2020 : les opérations référencées 5B, 6, 11 et 15B.

Les prochaines étapes proposées sont les suivantes :

- 1 - Recueil des avis du CDY, de la DDT et de l'ABF ;
- 2 - Réunion d'information publique ;
- 3 - Approfondissement des actions retenues ;
- 4 - Demandes subventions Amendes de police et DETR ;
- 5 - Inscriptions aux budgets 2018 et suivants ;
- 6 - Réalisation échelonnée des aménagements ;
(Études de MOE et accord-cadre pluriannuel de travaux).

Madame le Maire remercie Rodolphe MATTMANN pour cet exposé très complet, et la commission travaux pour la conduite de cette étude.

Madame le Maire précise que cette délibération approuve le principe des travaux validés par le Conseil. Au cours de prochaines séances, le Conseil Municipal validera les budgets successifs, opération par opération dans le cadre du débat budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *retient les actions et la programmation suivante :*
En 2018 : les opérations référencées 1, 2, 7, 8B, 9, 10B, 12B, 13B, 14B et 16B ;
En 2019 : les opérations référencées 3B et 4 ;
En 2020 : les opérations référencées 5B, 6, 11 et 15B.
- ✓ *demande le recueil des avis du Conseil Départemental de l'Yonne, de la DDT et de l'Architecte des Bâtiments de France*
- ✓ *autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

12/ Composition de la commission devant émettre un avis sur le règlement de voirie

communale : Délibération n° 2017-075

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de former une nouvelle commission de travail en charge d'émettre un avis sur le règlement de voirie communale.

Selon l'article R. 141-14 du code de la voirie routière :

« Le règlement de voirie est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. »

Elle propose la composition suivante :

- Présidence : le Maire
- Des membres du conseil municipal volontaires auprès desquels un appel à volontariat est lancé
- Un représentant de ENEDIS
- Un représentant de GRDF
- Un représentant de SUEZ ENVIRONNEMENT
- Un représentant de ORANGE au titre du service universel de télécommunication
- Un représentant du Service Routier Départemental
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Le cas échéant d'autres occupants de droit du domaine public communal (personnes disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public)

Après appel à volontaire au sein des membres du Conseil Municipal, les membres sont : Martin MILLOT, Lina SORIN, Danièle DESCROT, Alexis MADELIN, Rodolphe MATTMANN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ *décide de former une commission devant émettre un avis sur le règlement de voirie communale. Sa composition est la suivante :*
 - *Présidence : le Maire*
 - *Martin MILLOT, Lina SORIN, Danièle DESCROT, Alexis MADELIN, Rodolphe MATTMANN, membres du conseil municipal*
 - *Un représentant de ENEDIS*
 - *Un représentant de GRDF*
 - *Un représentant de SUEZ ENVIRONNEMENT*
 - *Un représentant de ORANGE au titre du service universel de télécommunication*
 - *Un représentant du Service Routier Départemental*
 - *Un représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois*
 - *Le cas échéant d'autres occupants de droit du domaine public communal (personnes disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public)*
- ✓ *autorise le Maire à solliciter ENEDIS, GRDF, SUEZ ENVIRONNEMENT et ORANGE pour avoir communication du nom des représentants désignés par chacune de ces sociétés ;*
- ✓ *autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

13/ Maison DEPONGE : Etude de sols : Délibération n° 2017-076

Madame le Maire laisse la parole à Rodolphe MATTMANN en charge de ce dossier.

Rodolphe MATTMANN expose que le bureau de contrôle technique DEKRA INDUSTRIAL SAS a identifié la nécessité de réaliser des sondages de sols permettant de :

- caractériser la nature et la portance des sols pour permettre le bon dimensionnement des fondations de l'extension neuve et celles de la coursive desservant les logements à l'étage.
- reconnaître les fondations des constructions existantes pour dimensionner les descentes de

charges des étages.

Quatre sociétés spécialisées ont été consultées sur la base du cahier des charges établi par le maître d'œuvre.

Deux offres ont été obtenues pour une mission G2 / APD (classification selon la norme NFP 94-500 de novembre 2013).

Le maître d'œuvre a estimé qu'il convenait d'adjoindre à la mission G2 / APD, une mission G2 / PRO qui comprend en outre les éléments de conception et de justification de la phase Projet.

Il a alors été demandé aux deux sociétés ayant remis une offre de compléter celle-ci avec la mission G2 / PRO.

La société HYDROGEOTECHNIQUE a fait valoir qu'elle était dans l'impossibilité de réaliser certains sondages pressiométriques compte tenu de la difficulté d'accès de son matériel sur site pour satisfaire aux objectifs de G2 / PRO.

En revanche, l'offre présentée par la Société GEOTEC est jugée conforme aux éléments demandés. Elle prévoit 2 sondages géologiques, un profil pressiométrique dans chacun des sondages, ainsi que 2 sondages de reconnaissances des fondations existantes. L'offre intègre la mission G2-AVP et la mission G2-PRO.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée le 16 juin 2017 par la Société GEOTEC comprenant les missions normalisées G2 / AVP et G2 / PRO pour un montant total de 3 691.00 € HT soit 4 429.20 € TTC.

Martin MILLOT fait remarquer que dans le cahier des charges, il n'y a pas de notion de niveau supérieur de l'étude et que cela fait des frais supplémentaires.

Rodolphe MATTMANN justifie l'ajout de la mission G2/PRO. Les choix précis à faire au stade PROJET, en fonction de la nature des sols et des fondations, concourent à prévenir les désordres.

Alexis MADELIN demande où en est le projet Maison DEPONGE (pôle de santé et logements). Rachel LEBLOND répond que la démarche de promotion du pôle santé se poursuit, il y a des gens intéressés. Alexis MADELIN lui répond que l'engagement de location constitue un élément déterminant du projet et de sa réalisation.

Myriam POIVET-PAILLOT dit qu'il faudrait solliciter l'avis de l'association de défense Patrimoine. Rachel LEBLOND lui répond que toutes les propositions positives sont les bienvenues et que la Mairie est ouverte tous les matins.

Il apparaît toutefois aux membres du Conseil qu'en absence d'engagement ferme de professionnel de santé quant à la création du pôle, il n'est pas nécessaire, pour le moment, d'engager des frais d'étude au-delà de l'APD.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (**POUR : 9, CONTRE : 4 : Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT, Lina SORIN et Martin MILLOT, ABSTENTION : 1 : Danièle DESCROT**) :*

- ✓ *retient l'offre de GEOTEC avec, pour le moment, la commande uniquement de la G2 APD pour la seule opération G2 APD soit un budget moindre que celui présenté.*
- ✓ *autorise le Maire à signer la commande correspondante.*

Les motivations d'Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT et Lina SORIN : le projet est surdimensionné et est trop dangereux financièrement. L'équilibre budgétaire est trop incertain et donc c'est un gros risque pour la population.

Les motivations de Martin MILLOT : mettre l'étude en stand-by avant d'y voir plus clair.

14/ Ad'AP : Adoption de l'opération et modalité de financement : Délibération n° 2017-077

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-89 du 1^{er} septembre 2016 portant sur l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le budget pluriannuel jusqu'en 2021 est de 210 240.00 € avec une moyenne annuelle de 35 040.00 €. La délibération autorise Madame le Maire à solliciter les subventions afférentes. Dans le coût moyen, tout n'est pas éligible aux demandes de subvention, en particulier les travaux réalisés par les agents techniques. Néanmoins, il est nécessaire que chaque année une délibération l'autorise de solliciter la demande de l'année. Pour 2017, les dépenses éligibles sont de 3 860.00 €.

DEPENSES		RESSOURCES	
Rampe accès	1 400.00 €	DETR 50 %	1 930.00 €
Main courante	1 500.00 €	Autofinancement	1 930.00 €
Panneaux PMR	960.00 €		
TOTAL	3 860.00 €	TOTAL	3 860.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ adopte les travaux nécessaires à l'opération d'Agenda Accessibilité Programmée présentée et approuvée par délibération n°2016-89 du 1^{er} septembre 2016.
- ✓ décide d'approuver le plan de financement pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus.
- ✓ autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

15/ Attribution de l'accord cadre pour les travaux de voirie 2017-2020 : Délibération n°2017-078

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux sur la voirie et les chemins au moyen d'un accord-cadre sur 4 ans et approuvé la programmation d'intervention pour 2017 à réaliser en respect du budget défini de 40 000 €.

Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN afin qu'il rende compte des résultats de la consultation des entreprises et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Rodolphe MATTMANN expose que le lancement de la consultation est intervenu le 12 mai 2017 par mise en ligne du DCE sur la sur la plate-forme « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ». La limite de remise des offres était fixée au 16 juin 2017 à 12h00.

Quatre entreprises ont présenté une offre dans les délais prescrits. Toutes étaient recevables.

La CAO s'est réuni le 20 juin 2017 pour l'ouverture et l'enregistrement des offres puis le 03 juillet 2017 pour l'analyse des offres et émettre un avis sur le classement de celles-ci.

Les pièces de la consultation prévoient :

- les prestations font l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, valable 1an et tacitement reconductible 3 fois.
- les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations dont l'exécution est demandée.
- les montants minimum et maximum sont :
 - minimum de chaque bon de commande : 1 000,00 € HT ;
 - minimum de l'accord-cadre : 40 000,00 € HT sur la totalité des quatre ans ;
 - maximum de l'accord-cadre : 209 000,00 € HT sur la totalité des quatre ans.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique (entreprise individuelle ou groupement).

Les critères de jugement des offres pour le choix du mieux-disant sont pondérés comme suit :

Critères	Points
<p>Prix : <u>Définition et appréciation du critère :</u> Pour le critère prix, la notation se fait au moyen du document comparatif programme 2017, par une comparaison entre l'offre la moins-disante et celle évaluée ; Note du critère prix = 50 points pour l'offre la moins disante. Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) X 50 points.</p>	50 points
<p>Valeur technique : <u>Définition et appréciation du critère :</u> - La cohérence des prix unitaires proposés : sur 10 points - L'adaptation de la méthode d'intervention proposée : sur 10 points - L'adaptation des moyens humains et matériels : sur 10 points - L'adaptation des références d'opérations : sur 20 points Des cotations de valeur intermédiaire peuvent être attribuées.</p>	50 points

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

Entreprises	MANSANTI	EUROVIA	BOUJEAT	COLAS
Note prix	38.09	36.34	44.92	50.00
Note valeur technique	33.00	35.00	35.00	38.00
Note totale	71.09	71.34	79.92	88.00
Classement	4	3	2	1

Il est proposé que le bon de commande 2017, à établir après optimisation technique et quantitative, dans les limites budgétaires, retienne l'ordre de priorité suivant :

Sont prévus au titre du **programme 2017** : (chiffre à optimiser selon les métrés précis à établir avec l'entreprise)

Localisation	Montants
BAILLY :	
1- Réfection du Chemin de l'Ecole	1 386.10 € HT
SAINT BRIS :	
2- Gestion des eaux pluviales lieu-dit Les Déversés (Amont Rue de Schoden)	5 941.40 € HT
3- Gestion des eaux pluviales et réparation du bas de la Rue du Colombier	1 623.38 € HT
4- Gestion des eaux pluviales et aménagement Placette fontaine Grisy	2 472.91 € HT
5- Réfection et collecte des eaux pluviales Rue du lavoir de Grisy	16 820.88 € HT
Total 2017	28 244.67 € HT

Au titre du **programme 2018** : (les chiffres ci-dessous sont maximum et à optimiser selon les métrés précis à établir avec l'entreprise)

SAINT BRIS :	
6- Réparation Rue de Grisy	15 710.80 € HT
7- Réfection Route de Forterre	24 262.30 € HT
Total 2018	39 973.10 € HT

S'agissant de l'intervention envisagée Lieu-dit : Grand Roche – CR n°2 dit de VASSY, des réparations d'urgence ont été réalisées. Un programme plus complet interviendra, après vendanges, dans le cadre

de « journées citoyennes » en cours de mise au point par les viticulteurs volontaires et la municipalité.

Il est proposé au conseil :

- de conclure l'accord cadre avec l'entreprise : COLAS NORD EST

Il est précisé que la décision du conseil ne fait pas mention du montant dans la mesure où celui-ci sera déterminé ultérieurement par chaque bon de commande établis dans les conditions de l'accord cadre (minimum et maximum), et en particulier du bordereau des prix, ainsi que dans les limites fixées au budget.

- d'approuver l'ordre de priorité des interventions tel que défini précédemment.

Après en avoir délibéré, au vu de la proposition de la CAO, le Conseil municipal décide, à la majorité (**POUR** : 13, **CONTRE** : 1 : Myriam POIVET-PAILLOT ; **ABSTENTION** : 0) :

- ✓ de retenir le classement des offres suivant :

- 1- SAS COLAS NORD EST
- 2- SARL BOUJEAT BERNARD
- 3- SAS EUROVIA BOURGOGNE
- 4- SARL MANSANTI

- ✓ d'attribuer l'accord-cadre à la société : COLAS NORD EST

- ✓ de retenir l'ordre de priorité d'intervention suivant :

En 2017 :

- 1 – Réfection du chemin de l'école (Bailly) ;
- 2 – Gestion des eaux pluviales lieu-dit Les déversés (Saint-Bris) ;
- 3 – Gestion des eaux pluviales et réparation du bas de la Rue du Colombier (Saint-Bris) ;
- 4 – Gestion des eaux pluviales et aménagement Placette fontaine Grisy (Saint-Bris) ;
- 5 – Réfection et collecte des eaux pluviales Rue du lavoir de Grisy (Saint-Bris) ;

En 2018 :

- 6 – Réparation Rue de Grisy (Saint-Bris)
- 7 – Réfection Route de Forterre (Saint-Bris)

- ✓ de charger le Maire de signer tous documents portant sur l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal sera tenu informé du contenu du bon de commande 2017, puis des bons de commande successifs.

Motivation de Myriam POIVET-PAILLOT : contre le projet pluriannuel et contre l'aménagement de Grisy car double financement : réparation de la route qui sera détruite pour cause d'assainissement puis refaite.

Pierre-Louis BERSAN interroge sur le budget alloué pour les chemins. Henri DURNERIN lui répond que pour 2018, les montants indiqués sont provisoires et dans le budget 2018, la partie dépense d'achat de matériaux et de location d'engins nécessaires seront pris en compte.

Madame le Maire remercie vivement les viticulteurs qui, à l'initiative de Pierre-Louis BERSAN, se sont engagés aux côtés de la commune pour refaire les chemins.

16/ Point sur l'assainissement de Bailly : Délibération n° 2017- 079

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion de la commission assainissement avec l'Agence de l'Eau Seine et Normandie, l'ATD89 et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a eu lieu le 15 mai dernier. Il en a été décidé d'établir une étude préalable en reprenant les travaux de 1997 et 2002 en cohérence avec l'orientation budgétaire 2017 du budget Assainissement.

Un retour de l'ATD89 a été reçu en Mairie le 7 juin 2017 ; l'ATD propose une mission d'assistance sur ce dossier.

Les points clefs de l'assistance proposée sont :

- Définir un schéma directeur de l'assainissement de Bailly
 - Etablissement d'un cahier des charges pour contracter avec un bureau d'étude ad hoc
 - Accompagnement à la consultation des offres
 - Dossier de demandes de subvention (AESN, GEMAPI...)
 - Accompagnement en phase d'étude
 - Synthèse avant engagement des travaux
- Assistance complète tout au long du processus
- Coût global de 4 000 € (montant à ajuster selon devis)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ autorise le Maire à signer la convention de mission d'assistance avec l'ATD89 pour l'accompagnement du dossier Assainissement ;
- ✓ autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

La convention envoyée, il sera organisée avec l'ATD et la commission assainissement une réunion afin d'établir le cahier des charges de l'étude dans les meilleurs délais.

17 / Questions diverses :

✓ 14 juillet : Programme :

- Tournoi de Pétanque Philippe Prestat
- Footballe
- Caricatures
- Tir à l'arc
- Château gonflable
- Retraite aux flambeaux
- Bal avec Different Paths
- Feu d'artifice
- Buvette, frites et saucisses

Tour de Table :

- Point sur la Maison de Retraite
- Point sur Enedis (Eoliennes de Saint Cyr les Colons) avec en servitude pour Saint-Bris-le-Vineux le passage d'une ligne enfouie au plus près de la D956 pour acheminer l'électricité produite par les éoliennes.
- Point sur l'école au Conseil d'école qui s'est tenu le 19 juin dernier. Nous enregistrons 105 inscriptions doc une augmentation des effectifs.
- Point sur les Peintres de Vignes en Cave

Dates des prochaines réunions :

Commission travaux : mercredi 26 juillet 2017 à 18h30 (ordre du jour à définir)

Commission PLU : 24 ou 25 ou 27 juillet 2017 (à définir avec le cabinet GEOSTUDIO)

Conseil Municipal : jeudi 31 août 2017 à 20h30

Commission Assainissement : à définir après consultation des disponibilités de l'ATD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30